

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 18 juillet 2022

L'an deux mil vingt et un, le lundi 18 juillet 2022, à 20 heures, les membres du Conseil

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZE, Loïc DAVID, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Isabelle LARMET, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Cindy GUICHARD, Séverine BOCHER.

Absents avec pouvoir : Mme Monique HOURDIN donne pouvoir à M. Loïc DAVID, M. Mathieu LANGLAIS donne pouvoir à Mme Magalie HOUZE, M. Nicolas PERSON donne pouvoir à M. Denis BERTRAND.

Absents : Claude GROGNEUF, Alan BLOUIN.

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Clarisse MILLEVILLE.

Quorum : atteint

ORDRE DU JOUR

1. Contrat de territoire de 3^{ème} génération 2022-2027 : autorisation du maire à signer le contrat-cadre
2. Marché nocturne estival
3. Rénovation du restaurant scolaire : avenants aux lots n°5, n°8 et n°10
4. Urbanisme : rétrocession du lotissement Le Pré de la Vigne
5. Compte-rendu des délégations au maire

Questions diverses

1 – Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **158 444 €**.

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021 / Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %. Un seuil « plancher » de subvention est fixé, s'agissant de notre strate à : 20 000 € minimum.

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Des incitations et engagements sociaux sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 158 444 € pour la durée du contrat ;

- Autorise Madame le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

2 – Organisation d'un marché nocturne

La commune souhaite organiser un marché nocturne afin de dynamiser le bourg de Saint-Alban. Destiné principalement aux artisans, producteurs et créateurs locaux, il aura lieu le vendredi 5 août 2022, sur le parking de la salle des Fêtes, de 18 h à 22 h.

Une animation musicale, des promenades à dos d'ânes ainsi qu'une restauration rapide seront proposées.

Madame le Maire est compétente, au titre de la police spéciale de circulation et du stationnement, pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public.

Madame le Maire propose, pour la première année, de ne pas fixer de droit de place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'organiser un marché nocturne qui aura lieu le vendredi 5 août 2022 ;
- De ne pas fixer de droit de place ;
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

3 - Rénovation du restaurant scolaire : avenants aux lots n°5, n°8 et n°10

Les lots du marché des travaux de rénovation partielle du restaurant scolaire ont été attribués par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021. Il convient d'ajouter des prestations initialement non prévues et/ou proposées par le maître d'oeuvre, indiquées ci-après :

- Lot n°5 – menuiserie bois : fourniture et pose d'une cimaise support de patère. Le montant de la prestation s'élève à 217.26 € HT.
Montant du lot au marché initial : 5 406.32 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 217.26 € HT
Nouveau montant du lot n°5 : **5 623.58 € HT**
- Lot n°8 – peinture : peinture du plafond de la cuisine. Le montant de la prestation s'élève à 492.62 € HT
Montant du lot au marché initial : 3 677.40 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 492.62 € HT
Nouveau montant du lot n°8 : **4 170.02 € HT**
- Lot n°10 – plomberie, ventilation, chauffage. Rachat cuivre suite vol sur le chantier. Le montant s'élève à 1 127.35 € HT
Montant du lot au marché initial : 17 014.34
Montant de l'avenant n°2 : 1 127.35 € HT
Nouveau montant du lot n°10 : **18 141.69 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dans le cadre des travaux de rénovation du restaurant scolaire,

- Valide l'avenant n°1 du lot n°5 attribué à l'entreprise SARL MENUISERIE DES CAPS ;
- Valide l'avenant n°2 du lot n°8 attribué à l'entreprise SARL MARJOT PEINTURE ;
- Valide l'avenant n°2 du lot n°10 attribué à l'entreprise SARL FMO ;
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants susvisés.

Adopté à l'unanimité.

4 – Lotissement « Le Pré de la Vigne » : transfert de propriété des voies dans le patrimoine communal et classement dans le domaine public communal

Madame le Maire rappelle, que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Pré de la Vigne », une convention de rétrocession des équipements communs entre la commune et le lotisseur, Madame Estelle OLIVIER, a été signée. Aux termes de cet acte, la commune prend en charge, à l'achèvement des travaux :

- La voirie avec les espaces communs aménagés,
- Les espaces verts et plantés,
- Les réseaux et installations d'eaux pluviales,
- Le réseau d'éclairage public.

Ces éléments sont identifiés cadastralement comme suit : parcelles ZB n°10, pour une surface de 22 160 m².

Il est proposé de régulariser la propriété foncière des voies et espaces identifiés ci-dessus dans le patrimoine de la commune par acte notarié de transfert et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers.

Les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ne nécessite pas d'enquête publique car les fonctions de desserte ou de circulation de la voie ne sont pas modifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE que les voies et espaces tels que définis dans le corps de la délibération soient transférés, à titre gratuit, dans le domaine privé de la commune ;
- CONFIE la rédaction de l'acte de transfert de propriété à un notaire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet acte,
- ACCEPTE que ces voies et espaces soient classés dans le domaine public communal dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

5-Compte-rendu des délégations au maire

Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire.

Pour information, le Conseil prend acte de la signature par le maire de :

Date	Objet	Société	Montant TTC
22/06	Forfait entretien éclairage public	Syndicat départemental d'énergie	5 123.88 €
05/07	Instruction ADS 1 ^{er} acompte	LAMBALLE TERRE ET MER	3 871.29 €
05/07	Entretien broyeur d'accotements	SAS BERNARD	1 756.37 €
05/07	Voirie du bois de Coron	SA EUROVIA Bretagne	14 429.57 €
05/07	Rénovation courts de tennis	SAS STTS – ST GROUPE	16 011.60 €
05/07	Rénovation courts de tennis	SAS STTS – ST GROUPE	1 907.90 €
07/07	Restaurant scolaire	SARL AM ELEC	7 975.49 €
08/07	Rénovation courts de tennis	SAS STTS – ST GROUPE	6 340.48 €

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Questions diverses

Madame le Maire
Nathalie BEAUVY



Le Secrétaire de séance
Clarisse MILLEVILE